

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020 – HUIS CLOS

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume tenue conformément aux dispositions du Code municipal de cette province et à ses amendements. Séance tenue le **lundi 2 novembre à 19 h 30**.

Monsieur le maire, M. Robert Julien, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Sont présents à cette visioconférence :

Siège n° 1 : Mme Francine Julien Siège n° 2: M. Christian Lemay
Siège n° 3 : Mme Dominique Laforce Siège n° 6 : M. Luc Chapdelaine

Assistent également à la séance sur place :

Siège n° 5 : M. Jocelyn Chamberland Siège no 4 M. Claude Lapolice
absent

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence :
Diane Martineau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Absences motivées :

Est également présent : 0 citoyen

OUVERTURE DE LA SEANCE

CONSIDERANT l'arrêté 2020-004 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDERANT le décret numéro 1113-2020 du 28 octobre 2020 qui renouvelle l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois jusqu'au 23 novembre 2020;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Mme Francine Julien, appuyée par M. Christian Lemay et résolu unanimement :

« Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence. »

ADOPTÉE

Le maire, M. Robert Julien, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

194-11-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Les varia demeurent ouverts.



ORDRE DU JOUR **SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2020**

- 1 ADMINISTRATION**
 - 1.1 Adoption du PV du 5 octobre 2020;
 - 1.2 Liste des comptes payés et à payer octobre 2020 – novembre 2020;
 - 1.3 Résolution paiement de facture groupe FBL;
 - 1.4 Résolution achat d'un ordinateur portable;
 - 1.5 Résolution signature contrat location timbreuse;
 - 1.6 Résolution paiement facture archivage 2020;
 - 1.7 Résolution déclassement de documents 2020;
 - 1.8 Résolution destruction de documents 2020;
 - 1.9 Dépôt état comparatif;
 - 1.10 Autorisation formation subvention Covid-19;
 - 1.11 Entente formation Hugo Tremblay;
 - 1.12 Adoption calendrier 2021;

- 2 SÉCURITÉ INCENDIE – SÉCURITÉ CIVILE**
 - 2.1 Autorisation embauche trois nouveaux pompiers;
 - 2.2 Résolution remplacement lumières camion autopompe;
 - 2.3 Résolution projet cadets 2021 avec la MRC;
 - 2.4 Résolution entente SIUCQ;
 - 2.5 Embauche Karl Gladu en remplacement de M. Simon Benoit, directeur incendie;

- 3 PREMIERS RÉPONDANTS**
 - 3.1 AUCUN POINT

- 4 VOIRIE**
 - 4.1 Résolution contrat arpentage des rues;
 - 4.2 Résolution entente remboursement cellulaire Hugo Tremblay ;
 - 4.3 Résolution signature entente avec le MTQ balayage de rues;

- 5 HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 5.1 Résolution étalonnage annuel des pompes station de pompage;
 - 5.2 Résolution réfection isolation usine de traitement des eaux

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

usées;

5.3 Dépôt du bilan de la stratégie économique d'eau potable 2019;

5.4 Dépôt avis de non-conformité traitement de l'eau potable;

6 URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Résolution contrat tests de coloration installations septiques;

6.2 Résolution d'opposition à l'article 81 du projet de loi 67;

7 LOISIRS ET CULTURE

7.1 Résolution représentant MADA;

7.2 Résolution droit de passage ASAN – motoneige;

8 VARIA ET CORRESPONDANCE

8.1

9 PÉRIODE À L'ASSISTANCE

9.1

10 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADMINISTRATION

195-11-2020 1.1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL – SEANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020.

ADOPTÉE

196-11-2020 1.2 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS (OCTOBRE) ET À PAYER (NOVEMBRE 2020)

CONSIDERANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 5 octobre 2020;

CONSIDERANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution portant le numéro 005-01-2020 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jocelyn Chamberland, appuyé par Mme Dominique Laforce, et résolu unanimement d'approuver le paiement des comptes tels que présentés :

Total investissements :	0 \$
Total incompressibles :	102 699,29 \$
Total des salaires :	32 050,41 \$

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

Total à payer : 104 604,80 \$
Grand total des déboursés : **239 354,50 \$**

ADOPTÉE

197-11-2020 1.3 RESOLUTION PAIEMENT FACTURE FBL S.E.N.C

CONSIDERANT la facture de FBL S.E.N.C. n° 680612 au montant de 10 850 \$ plus taxes;

CONSIDERANT la résolution 245-08-2017 qui retenait les services de FBL S.E.N.C. pour l'audit des états financiers de 2017-2018 et 2019 au montant total de 20 000 \$ (6 500 \$ pour 2017, 6 650 \$ pour 2018 et 6 850 \$ pour 2019);

CONSIDERANT la résolution 192-09-2018 qui mentionnait clairement qu'aucun frais supplémentaire ne serait payé sans être préalablement autorisé par la direction ou par le maire;

CONSIDERANT QUE la résolution 192-09-2018 a été transmise à FBL et que FBL fut avisé verbalement lors d'une rencontre avec le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière;

CONSIDERANT la résolution 030-02-2020 pour le mandat du reclassement des surplus d'années antérieures au montant de 1 200 \$ plus taxes;

CONSIDERANT la résolution 203-11-2019 pour le mandat d'audit pour la reddition de comptes du programme de la TECQ 2014-2018 au montant de 1 500 \$ plus taxes;

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu de payer 9 550 \$ plus taxes sur la facture n° 680612 et de demander des explications sur le montant supplémentaire de 1 300 \$ prévu dans l'offre de service.

ADOPTÉE

198-11-2020 1.4 RESOLUTION ACHAT D'UN PORTABLE POUR LA VOIRIE ET LES CONSEILS

CONSIDERANT QUE des soumissions ont été demandées à deux entreprises;

CONSIDERANT QUE l'une des entreprises n'offre pas le type de produit recherché;

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'acquérir un portable LENOVO X1 Yoga au montant de 799,95 \$ plus taxes chez Logesco informatique.

ADOPTÉE

199-11-2020 1.5 RESOLUTION SIGNATURE CONTRAT LOCATION TIMBREUSE

CONSIDERANT QUE le contrat de location de la timbreuse avec Pitney Bowes se termine le 31 décembre 2020;

CONSIDERANT QUE le renouvellement du contrat est au même montant que les trois dernières années;

CONSIDERANT QUE la compagnie qui nous loue le photocopieur offre aussi le service de location de timbreuse;

CONSIDERANT QUE nous sommes satisfaits du service offert par cette compagnie;

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat de location de la timbreuse avec Mégaburo au montant de 23,45 \$ plus taxes par mois pour une période de 60 mois pour une timbreuse Quadiant IS-280.

ADOPTÉE

200-11-2020 1.6 RESOLUTION PAIEMENT DE FACTURE POUR L'ARCHIVAGE 2020 ET LE DECLASSEMENT

CONSIDERANT QUE la Société d'histoire de Drummond nous a fait une offre de service pour l'archivage et le déclassément de 2017, 2018 et 2019 au montant de 5 244 \$, plus les frais de déplacement;

CONSIDERANT QUE le montant a été budgété;

CONSIDERANT QUE la facture de la Société d'histoire de Drummond est au montant de 5 244 \$, plus 496 \$ pour les déplacements;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu de payer la facture F2020049 au montant de 5 740 \$ à la Société d'histoire de Drummond.

ADOPTÉE

201-11-2020 1.7 RESOLUTION DECLASSEMENT 2020 – AUTORISATION DE DESTRUCTION

CONSIDERANT QUE l'article 7 de la Loi sur les archives oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

CONSIDERANT QUE l'article 9 de cette même loi lie l'organisme public à son calendrier;

CONSIDERANT QUE l'article 13 de cette même loi prévoit que, sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

CONSIDERANT QUE l'article 199 du Code municipal stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la Municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'approuver la liste de destruction des archives et d'autoriser Mme Diane Martineau, directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à la destruction de ces documents. Liste des boîtes à détruire : SA03, SA04, SA06, SA07, SA25, SA26, SA27, SA28, SA38 et TEMP 01.

ADOPTÉE

202-11-2020 1.8 RESOLUTION DECLASSEMENT 2020 – AUTORISATION DE DESTRUCTION

CONSIDERANT qu'à ce jour, une quantité approximative de 10 boîtes de documents est à détruire;

CONSIDERANT QUE l'entreprise Déchi-tech Mobile offre le service de déchiquetage de document sur place, avec certificat d'attestation de destruction, et ce, au coût de 100 \$ pour les dix boîtes et 8 \$ pour les boîtes supplémentaires, plus les taxes applicables;

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu de retenir les services de l'entreprise Déchi-tech Mobile afin de procéder au déchetage des archives à détruire, et ce, au coût de 100 \$ pour les dix boîtes et 8 \$ pour les boîtes supplémentaires, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

1.9 DEPOT DES ETATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2020

Le maire, M. Robert Julien, dépose au présent conseil les états comparatifs au 30 septembre 2020 tel que requis par la loi, article 176.4 C.M., chaque membre du conseil en ayant reçu copie.

203-11-2020 **1.10 RESOLUTION AUTORISATION PARTICIPATION A LA FORMATION UTILISATION ET COMPTABILISATION AIDE COVID**

CONSIDERANT QUE la FQM offre une formation en conférence Web sur l'utilisation et la comptabilisation de l'aide Covid remise aux municipalités;

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à participer à la formation par Web conférence sur l'utilisation et la comptabilisation de l'aide Covid remise aux municipalités au coût de 50 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

204-11-2020 **1.11 RESOLUTION AUTORISATION D'INSCRIPTION AUX FORMATIONS « CERTIFICAT EN TRAITEMENT D'EAU SOUTERRAINE (2OTUFD) » ET « TRAITEMENT DES EAUX USEES (2TEUEA) » POUR MONSIEUR HUGO TREMBLAY**

CONSIDERANT QUE la Municipalité n'a plus de personnel qualifié pour occuper le poste d'opérateur d'ouvrages d'assainissement des eaux usées et d'opérateur en eau potable;

CONSIDERANT QUE la Municipalité doit avoir une personne qualifiée pour occuper ce poste et que, pour le moment, le poste est occupé par une firme externe;

CONSIDERANT QUE monsieur Hugo Tremblay a manifesté de l'intérêt à participer à deux formations pour ces postes offertes en collaboration avec Emploi-Québec;

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu d'autoriser M. Hugo Tremblay à s'inscrire aux formations « Certificat en traitement d'eau souterraine avec filtration » et « Traitement des eaux usées par étang aéré », **QUE** la Municipalité assume tous les frais nécessaires à la participation de M. Tremblay à ces deux formations, **QUE** M. Tremblay signe une entente avec la Municipalité précisant les modalités de remboursement des frais de ces formations selon les termes suivants : M. Tremblay s'engage à rembourser tous les frais nécessaires à sa participation aux deux formations au prorata sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE

205-11-2020 **1.12 RESOLUTION ADOPTION CALENDRIER DES REUNIONS 2021**

CONSIDERANT QUE le conseil municipal se réfère au règlement numéro 135-2008 pour dresser le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2021;

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

CONSIDERANT QUE le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de chacune, art. 148 C.M.;

SUR PROPOSITION de M. Christian Lemay, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'adopter le calendrier des séances ordinaires 2021 du conseil comme suit :

Séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Guillaume				
Année 2021				
Janvier	Lundi	11	19 h 30	106, rue Saint-Jean-Baptiste
Février	Lundi	1	19 h 30	106, rue Saint-Jean-Baptiste
Mars	Lundi	1	19 h 30	106, rue Saint-Jean-Baptiste
Avril	Mardi	6	19 h 30	106, rue Saint-Jean-Baptiste
Mai	Lundi	3	19 h 30	106, rue Saint-Jean-Baptiste
Juin	Lundi	7	19 h 30	106, rue Saint-Jean-Baptiste
Juillet	Lundi	5	19 h 30	106, rue Saint-Jean-Baptiste
Août	Lundi	2	19 h 30	106, rue Saint-Jean-Baptiste
Septembre	Mardi	7	19 h 30	106, rue Saint-Jean-Baptiste
Octobre	Lundi	4	19 h 30	106, rue Saint-Jean-Baptiste
Novembre	Lundi	1	19 h 30	106, rue Saint-Jean-Baptiste
Décembre	Lundi	6	19 h 30	106, rue Saint-Jean-Baptiste

ADOPTÉE

INCENDIE

206-11-2020 2.1 RESOLUTION EMBAUCHE TROIS POMPIERS

CONSIDERANT QUE M. Thomas Brouillard, M. Vincent Brouillard et M. Serge Aubin ont manifesté l'intérêt d'intégrer le service incendie de Saint-Guillaume;

CONSIDERANT QU'UNE entente a été adoptée à cet effet;

CONSIDERANT QUE M. Thomas Brouillard et M. Vincent Brouillard souhaitent aussi intégrer le service incendie de Saint-Marcel-de-Richelieu;

CONSIDERANT QUE l'entente fait mention du remboursement des frais de formation par la Municipalité;

CONSIDERANT QUE le pompier doit demeurer au service de la Municipalité pour une période minimale de deux (2) ans moins 1 jour suivant la réussite du cours pompier 1;

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Diane Martineau et M. le maire, Robert Julien, à signer l'entente de travail avec M. Thomas Brouillard, M. Vincent Brouillard et M. Serge Aubin, **d'ajouter** une clause de remboursement des frais de formation à part égale avec la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu pour M. Thomas Brouillard et M. Vincent Brouillard;

d'ajouter que si M. Thomas Brouillard et/ou M. Vincent Brouillard ne demeurent pas au service des municipalités pour une période minimale de deux (2) ans moins 1 jour suivant la réussite du cours pompier 1, ils devront rembourser les frais de formation et que le remboursement se fera à part égale entre la Municipalité de Saint-Guillaume et la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

ADOPTÉE

207-11-2020 **2.2 RÉSOLUTION REMPLACEMENT LUMIERES CAMION AUTOPOMPE**

CONSIDERANT QUE les lumières télescopiques sur le camion autopompe sont défectueuses;

CONSIDERANT QUE deux soumissions ont été demandées;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu d'autoriser le remplacement des lumières télescopiques du camion autopompe, chez Techno Feu, au coût de 3 756,40 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

208-11-2020 **2.3 RÉSOLUTION PROJET CADETS 2021 AVEC LA MRC**

CONSIDERANT QUE la Sûreté du Québec (MRC Drummond) a reçu le formulaire de demande pour l'offre de service des cadets à l'été 2021;

CONSIDERANT QUE l'objectif du programme des cadets est d'accroître la visibilité de la Sûreté du Québec dans les municipalités qu'elle sert, d'assurer une vitrine pour le recrutement des nouveaux policiers et de soutenir l'application du modèle de police de proximité de la Sûreté du Québec;

CONSIDERANT QUE, conformément à l'entente de service conclue entre la Sûreté du Québec et les MRC, les cadets assurent, notamment, des rencontres avec les partenaires locaux, de la surveillance à pied et à vélo, des activités de prévention et des activités de visibilité;

CONSIDERANT QUE les coûts associés sont répartis comme suit : 20 000 \$ pour deux (2) cadets, 50 % (10 000 \$) étant assumé par la Sûreté du Québec et 50 % (10 000 \$) divisé entre les municipalités participantes;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu d'adhérer à l'offre de service des cadets pour l'été 2021.

ADOPTÉE

209-11-2020 **2.4 RÉSOLUTION ENTENTE AVEC LE SIUCQ 2021**

CONSIDERANT QUE le SIUCQ nous offre ses services pour l'année 2021;

SUR PROPOSITION de M. Christian Lemay, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu de renouveler l'adhésion au SIUCQ (Service d'intervention d'urgence du Centre-du-Québec) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, au coût de 1 634,60 \$, soit 1,10 \$ par habitant, pour une population de 1 486 personnes (aucune augmentation).

ADOPTÉE

210-11-2020 **2.5 RÉSOLUTION EMBAUCHE DE M. KARL GLADU**

CONSIDERANT QUE le directeur du service incendie, M. Simon Benoit, quitte ses fonctions de directeur le 31 octobre 2020;

CONSIDERANT QUE, pour exercer le poste de directeur incendie, il faut détenir la formation d'officier non urbain;

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

CONSIDERANT QUE M. Karl Gladu a montré son intérêt pour le poste de directeur incendie et que M. Gladu a actuellement la formation d'officier non urbain requise pour exercer le poste de directeur incendie;

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'autoriser M. le maire, Robert Julien, à signer l'entente d'embauche avec M. Karl Gladu.

ADOPTÉE

PREMIER RÉPONDANT

3.1 AUCUN POINT

VOIRIE

211-11-2020 4.1 RESOLUTION CONTRAT D'ARPENTAGE TRAVAUX DE REFECTION DE RUES

CONSIDERANT la demande de soumissions sur invitation présentée pour les services professionnels de relevé topographique pour la réfection de la chaussée pour les rues Saint-Amable, Saint-Charles et Saint-Joseph;

CONSIDERANT QUE l'ouverture des soumissions s'est effectuée le 20 octobre 2020;

CONSIDERANT QU'une seule soumission a été reçue et qu'elle provient de Martin Paradis, arpenteur-géomètre;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Christian Lemay, il est unanimement résolu d'autoriser M. Robert Julien, maire, et Mme Diane Martineau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tout document relatif à l'attribution du contrat à Martin Paradis, arpenteur-géomètre, pour le relevé topographique des rues Saint-Amable, Saint-Charles et Saint-Joseph au coût de 4 895 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

212-11-2020 4.2 RESOLUTION REMBOURSEMENT FRAIS DE CELLULAIRE AIDE-INSPECTEUR VOIRIE

CONSIDERANT QUE l'aide-inspecteur voirie utilise son cellulaire personnel dans le cadre de son travail à la Municipalité;

CONSIDERANT QUE le cellulaire de la Municipalité pour l'aide-inspecteur voirie est présentement utilisé par la directrice pendant la crise sanitaire;

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu de rembourser 25 \$ par mois à l'aide-inspecteur, M. Hugo Tremblay, pour l'utilisation de son cellulaire personnel dans le cadre de son travail à la Municipalité et **QUE** le cellulaire de la Municipalité pour l'aide-inspecteur soit mis hors fonction.

ADOPTÉE

213-11-2020 4.3 RESOLUTION SIGNATURE D'ENTENTE AVEC LE MINISTERE DES TRANSPORTS POUR LE BALAYAGE DE RUE

CONSIDERANT QUE le MTQ nous offre une entente pour un montant forfaitaire pour le balayage de rue sur une période de quatre (4) ans;

CONSIDERANT QUE l'entente est de trois milles trois cents quatre-vingt-dix-sept dollars (3 397,96 \$) par année;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Luc Chamberland, il est unanimement résolu d'autoriser Mme Diane Martineau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer l'entente avec le MTQ pour

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

le balayage de rue au montant de de trois milles trois cents quatre-vingt-dix-sept dollars (3 397,96 \$) par année pour une période de 4 ans.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

214-11-2020 5.1 RESOLUTION ETALONNAGE ANNUEL DES POMPES DES STATIONS DE POMPAGE

CONSIDERANT QUE la loi sur la qualité de l'environnement exige que l'étalonnage des pompes des stations de pompage soit fait une fois par année;

CONSIDERANT QU'Environnement McM fait l'étalonnage des pompes depuis quelques années;

CONSIDERANT QU'Environnement McM offre de faire l'étalonnage des pompes des stations de pompage pour 2020;

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu qu'Environnement McM procède à l'étalonnage des pompes des stations de pompage et **QUE** le coût sera d'environ 900 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

215-11-2020 5.2 RESOLUTION POUR REFAIRE L'ISOLATION A L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

CONSIDERANT QUE des rats laveurs ont pris refuge dans le grenier de l'usine de traitement des eaux usées;

CONSIDERANT QUE l'isolation du grenier est à refaire suite aux dégâts occasionnés;

CONSIDERANT QUE des soumissions ont été demandées;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'autoriser Isolation Turcotte et Pruneau inc. à refaire l'isolation du grenier de l'usine au coût de 5 100 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

5.3 DEPOT DU BILAN DE LA STRATEGIE ECONOMIQUE D'EAU POTABLE DE 2019

Le maire, M. Robert Julien, dépose au présent conseil le bilan de la stratégie économique d'eau potable de 2019 approuvé le 1^{er} octobre 2020.

5.4 DEPOT AVIS DE NON-CONFORMITE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Le maire, M. Robert Julien, dépose au présent conseil la lettre d'avis de non-conformité pour l'échantillonnage des nitrites-nitrates du 1^{er} trimestre de 2020. L'échantillonnage n'a pas eu lieu, une lettre de justification a été fournie par Biovet, qui est responsable de prendre les échantillons pour la Municipalité.

URBANISME ET ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

216-11-2020 6.1 RESOLUTION CONTRAT POUR LES TEST DE COLORATION INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a avisé des citoyens de rendre leur installations septiques conformes par lettre et que la date limite était le 1^{er} octobre 2020;

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

CONSIDÉRANT QUE des installations septiques ciblées ne sont toujours pas conformes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit montrer hors de tout doute la non-conformité des installations septiques;

SUR PROPOSITION de M. Christian Lemay, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'autoriser Gestim à procéder à la vérification des installations septiques ciblées au coût de 280 \$ plus taxes par installation et que ces frais soient refacturés aux citoyens en question selon la soumission 2020-INSP-585.

ADOPTÉE

217-11-2020 6.2 RESOLUTION D'OPPOSITION A LA LOI PL67.3

Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs indiqués par le gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités dans ce projet de loi;

Il est proposé par M. Jocelyn Chamberland
secondé par M. Luc Chapdelaine

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la chef de l'opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

218-11-2020

7.1 RESOLUTION REPRESENTANT MADA – RELATANT ET AUTORISANT LA CREATION ET LA MISE SUR PIED D'UN COMITE DE PILOTAGE MADA AINSI QUE D'UN COMITE DE SUIVI DU PLAN D'ACTION MADA

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a reçu une aide financière pour élaborer une démarche Municipalité amie des aînés (MADA) avec 16 municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a signé le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec qui l'autorise à commencer la démarche en janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond ainsi que chaque municipalité participante à la démarche se doit de former un comité de pilotage dont le mandat sera notamment d'élaborer la politique des aînés ainsi qu'un plan d'action MADA;

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

CONSIDÉRANT QUE ce même comité aura aussi le mandat de suivre et de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre, une fois la certification MADA obtenue;

CONSIDÉRANT QUE deux sièges de ce comité doivent être réservés pour des personnes représentatives du milieu de vie des aînés par leur engagement dans la communauté;

Il est proposé par M. Luc Chapdelaine
Appuyé par Mme Dominique Laforce

ET RÉSOLU

D'AUTORISER la mise en place du comité de pilotage et de suivi de la Municipalité de Saint-Guillaume, composé de :

Mme Nicole Dupuis, représentante des aînés

Mme Aurore Proulx, représentante des aînés

ET DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

219-11-2020

7.2 RESOLUTION CLUB DE MOTONEIGE ASAN – AUTORISATION DE TRAVERSE 2020-2021

CONSIDÉRANT que le Club de motoneige ASAN demande un droit de passage afin de traverser les rues ci-dessous mentionnées et qui sont de compétence municipale;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur municipal, M. Alain Laprade, verra à installer la signalisation aux endroits appropriés;

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce, appuyée par M. Christian Lemay, il est unanimement résolu d'autoriser au Club de motoneige ASAN un droit de passage afin de traverser les rues ci-dessous mentionnées et qui sont de compétence municipale :

Rang Saint-Prime, une traverse entre le 142 à 90 mètres vers le sud-est et le 180 à 90 mètres vers le nord-ouest;

Rang Saint-Henri, une traverse entre le 496 à 30 mètres vers le sud-ouest et le 568 à 70 mètres vers le nord-est;

Rue du Couvent, une traverse à 30 mètres du 42 vers le sud-est;

Au 6^e rang, une traverse au 186 à 80 mètres vers le nord-est et au 221 à 160 mètres vers le sud-ouest;

Rang Saint-Mamert, une traverse entre le 33 à 220 mètres vers le nord-ouest et à 100 mètres de l'arrêt-stop du rang Lachapelle;

Avoir accès et circuler sur la piste cyclable à l'arrière du village;

Circuler sur la route 224, mitoyenne avec les VTT, vers la station-service Pétro-T sur environ 1 000 pieds.

Cette autorisation doit être envoyée au MTQ (ministère des Transports du Québec) par le Club ASAN.

ADOPTÉE

VARIA ET CORRESPONDANCE

PÉRIODE A L'ASSISTANCE

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

9.1 La période de questions n'a pas eu lieu comme prévu par la loi, C.M. article 150, période de crise sanitaire, zone rouge. Les citoyens sont invités à communiquer leurs questions par l'entremise du site Internet.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

220-11-2020 10.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par Mme Francine Julien de lever la séance à 20 h 33.

M. Robert Julien
Maire

Diane Martineau, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le _____